

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE HAVRE - 7606 - Ordonnances rendues en  
matière de société (R) - Dépôt le 31/07/2024 - P2024/000038 - 2013 B 00003 - 790 216 576 - 4 S  
LOG

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE**

**ORDONNANCE**

Nous, Patrick LE CERF, Vice-Président du tribunal de commerce du Havre, assisté de la SELARL CHASSANG – LE PAGE, Greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS 4 S LOG 1200 route des Bleuets LE MIRLIBUT 76430 ETAINHUS RCS Le Havre 790 216 576 représenté(e) par la SELALS FORVIS MAZARS AVOCATS en la personne de Maître COURBON Renaud 15 Quai Lamandé 76600 LE HAVRE

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

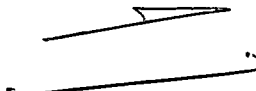
**PROROGEONS** jusqu'au 30/09/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de La SAS 4 S LOG 1200 route des Bleuets LE MIRLIBUT 76430 ETAINHUS RCS Le Havre 790 216 576 ;

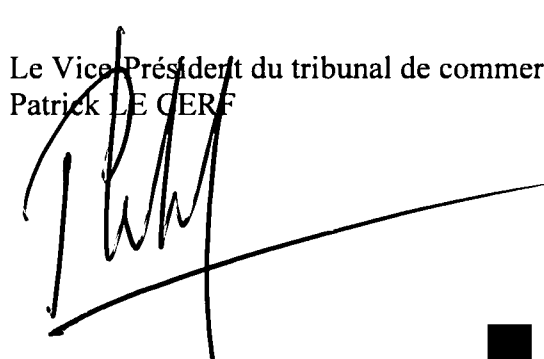
**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Le Havre, le 30/07/2024

Le Greffier Associé,  
Pierre-Philippe CHASSANG

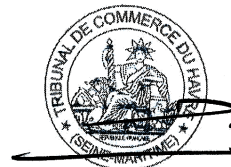


Le Vice-Président du tribunal de commerce  
Patrick LE CERF



Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.32 € TTC (22.02 € HT – 4.4 € TVA – 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original



Tribunal de Commerce  
TERRE ET MER - LE HAVRE  
Acte déposé le  
20 JUIL. 2024  
part. N°  
Notification du

**Requête à Madame le Président  
du Tribunal de Commerce de Terre et de Mer du Havre**

24 01 590 .

La société 4 S LOG, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, ayant son siège social lieudit le Mirlibut, 1200 route des Bleuets, 76430 ETAINHUS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 790.216.576, représentée par Monsieur Jérôme SCHREIBER en sa qualité de Président de la société,



Ayant pour avocat Maître Renaud COURBON, avocat au Barreau du Havre, associé de la SELAS FORVIS MAZARS AVOCATS, 15 Quai Lamandé, 76600 LE HAVRE,

A l'honneur d'exposer que :

Le capital social de la société 4 S LOG a fait l'objet d'une cession selon acte sous seings privés en date du 2 avril 2024.

**Pièce n° 1 : extrait kbis**

**Pièce n° 2 : acte de cession du 2 avril 2024 (tronqué du prix)**

En amont de cette vente les cédants, en vue de l'alignement avec la date de clôture d'exercice social de la société acquéreur, avaient modifié selon décision des associés en date du 29 septembre 2023, la date de clôture de l'exercice, pour la décaler du 30 septembre au 31 décembre 2023, de sorte que l'exercice clos le 31 décembre 2023 a eu une durée exceptionnellement longue de 15 mois.

**Pièce n° 3 : PV du 29/09/2023 et statuts à jour**

La requérante devait donc, en application de l'article L223-26 du Code de commerce, mettre en mesure l'associé unique de statuer sur les comptes sociaux au plus tard le 30 juin 2024.

Elle s'est cependant trouvée dans l'impossibilité de le faire compte tenu des changements intervenus qui ont entraîné un retard lors de la transmission des documents comptables, de sorte que le Commissaire aux Comptes, Monsieur LERICK, n'a pas été mis en situation d'accomplir sa mission avec les diligences professionnelles nécessaires et d'établir ses rapports dans les délais légaux.

Les comptes sont néanmoins arrêtés et laissent apparaître un bénéfice de 35.463 € et une sortie de la société de la situation dite de perte de plus de la moitié du capital social, les capitaux propres s'élevant à 13.077 € pour un capital social de 20.000 € contre des capitaux propres de (23.386) € au titre de l'exercice clos le 30/09/2022.

**Pièce n° 4 : comptes au 31/12/2023 (liasse fiscale)**

C'est pourquoi la requérante sollicite qu'il vous plaise, Madame le Président, de bien vouloir autoriser la société à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS (3) mois, soit au plus tard le 31 septembre 2024, lui permettant d'organiser dans les conditions légales l'approbation par l'associé unique des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Fait à Le Havre, le 26 juillet 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' or 'G' shape followed by a vertical line and a small crossbar.

LISTE DES PIECES :

Pièce n° 1 : extrait kbis

Pièce n° 2 : acte de cession du 2 avril 2024 (tronqué du prix)

Pièce n° 3 : PV du 29/09/2023 et statuts à jour

Pièce n° 4 : comptes au 31/12/2023 2023 (liasse fiscale)